

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD LIMAGNE** **ET L'OFFICE CULTUREL DU NORD LIMAGNE** **2007/2009**

Entre la Communauté de Communes Nord Limagne, 153 Grande rue à Aigueperse (63260), représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°06/2007 en date du 31 janvier 2007, désignée la « CCNL » d'une part,

Et l'Office culturel du Nord Limagne, association Loi 1901, représentée par son Président en exercice, désignée « l'association » d'autre part,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre l'association et la CCNL.

Article 2- Engagement de l'association

L'association conformément à ses statuts a pour objet principal :

- de programmer sur le territoire Nord Limagne la saison culturelle impulsée par la CCNL,
- d'aider les associations culturelles et à vocation d'animation du territoire Nord Limagne,
- de promouvoir les actions des différentes associations du territoire Nord Limagne, en termes d'animation, et de promouvoir un dynamisme culturel sur ce même territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre une saison culturelle annuelle sur le territoire du Nord Limagne, à exercer son rôle d'animation et de promotion du tissu associatif à vocation culturelle et d'animation du territoire, et à développer des sources de recettes propres.

L'association s'engage en outre à :

- conserver son rôle de gestion,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- souscrire une police d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de son activité, notamment sa responsabilité civile générale,
- faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de modification ou d'empêchement, l'association s'engage à prévenir par courrier la CCNL dans les meilleurs délais.

L'association fera apparaître sur tout document produit le soutien de la CCNL avec son logotype.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes et critères de l'aide

La CCNL, dans le cadre de ses statuts, soutient les animations culturelles d'intérêt communautaire et soutient à ce titre l'association pour sa saison culturelle annuelle qui se déroulera sur le territoire communautaire et son rôle d'animation et de promotion du tissu associatif à vocation culturelle et d'animation du territoire Nord Limagne.

Les actions mise en œuvre doivent répondre à tous les critères suivants :

- objectif et cohérence du projet avec le volet culture du projet de territoire et implication dans une stratégie de développement local,

- dépassement du cadre communal en termes de public et de rayonnement,
- partenaires engagés (institutionnels, associatifs, privés, ..),
- promotion réalisée au-delà de l'espace communautaire et moyens déployés (type et quantité, diffusion, ...),

Article 4- Modalités de financement et de versement de la subvention

Les missions de l'association feront l'objet d'un plan d'actions chiffrées annuel détaillé et global. Celui-ci sera présenté à la CCNL avant le 10 janvier de l'année pour lequel la subvention est sollicitée. Le budget prévisionnel global devra être équilibré en dépenses et en recettes et fera apparaître les différents financeurs sollicités (Etat, Conseil Général, CCNL, etc.).

Sur la base de ces documents et après avis de la commission actions culturelles, la CCNL fixera annuellement le montant de la subvention allouée. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La subvention sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- La première année, 6000 € seront versés dès la signature de la convention, hors subvention annuelle de fonctionnement, permettant à l'association de se constituer un fonds de roulement pour démarrer et maintenir son cycle d'exploitation et éviter les décalages de trésorerie ;
- Puis chaque année,
 - o En janvier, 6000 €
 - o En avril, 50 % du montant de l'aide prévisionnelle votée par délibération annuelle, déduction faite du premier versement de janvier ;
 - o En juin, 40 % de l'aide prévisionnelle ;
 - o le solde sera versé dès réception de la demande écrite de l'association accompagnée du compte rendu d'exécution et des pièces justificatives citées à l'article 5 de la présente convention.

La CCNL se réserve le droit, en cas d'inexécution du budget ou des engagements ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, de demander la restitution en tout ou partie de la somme accordée.

Article 5- Compte-rendu annuel de l'emploi des crédits

Chaque année, l'association, conformément à ses statuts, organisera son Assemblée Générale, et communiquera à la Communauté de Communes avant le 10 janvier de l'année suivante, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les pièces justificatives nécessaires :

- un rapport d'activités détaillé établi sur les objectifs fixés par la présente convention,
- toute pièce justifiant de leur réalisation (ex : revue de presse pour les manifestations, publications, mise à disposition de personnel ...),
- le bilan financier (dépenses et recettes) faisant apparaître notamment l'emploi des crédits alloués et les différents financeurs de façon distincte (Conseil Général, CCNL, etc.) par action,
- le bilan et le compte de résultat annuel de l'association,
- la copie du ou des contrats d'assurance,
- tout document portant mention de la participation communautaire.

Ces documents devront être datés et co-signés par le Président et le Trésorier de l'association.

Article 6- Durée, modification et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une période de trois ans (années civiles 2007-2008-2009) et prendra effet à partir de la signature du présent document par les deux parties. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement sur la base d'un plan d'actions

prévisionnel pour les trois prochaines années (2010-2012). Il devra être accompagné d'un budget prévisionnel triennal.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation entraînera la restitution des sommes versées sur l'exercice, au prorata des budgets des actions réalisées.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans l'organisation administrative et financière, les statuts de l'association (personnel, membres du conseil d'administration ou du bureau, etc.) devront être signalés à la CCNL dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général.

Article 8- Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage du Bureau de la collectivité pour un règlement à l'amiable et à défaut au Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aigueperse, en 4 exemplaires,

Le _____

Pour la CCNL, Le Président,

Pour l'association, Le Président,

Gilbert PETITALOT

Thierry CAVATZ

Ampliation adressée :

- à l'Office culturel du Nord Limagne,
- à M. le Sous-Préfet de Riom,
- à Mme la Trésorière d'Aigueperse.